



Direction des  
Collectivités locales et  
du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par :  
Nathalie CAMPAGNE

☎ : 04.68.51.68.67

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**PREFECTURE de l'AUDE**

**PREFECTURE des PYRENEES-ORIENTALES**

---

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

n° 1409/06 en date du 13 avril 2006.

FIXANT LE PÉRIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

---

LE PRÉFET DE L'AUDE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992, modifié, pris pour son application et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU l'avis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 30 novembre 2005,

VU l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du 23 décembre 2005,

VU l'avis du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 21 novembre 2005,

VU la consultation des communes concernées,

VU la délibération 2006-2 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 20 janvier 2006,

.../...

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

La périmètre du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) des nappes plio-quaternaires du Roussillon est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

**article 2**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes plio-quaternaires du Roussillon.

**article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des deux départements.

**article 4**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

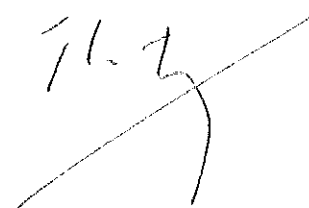
Fait à PERPIGNAN, le 03 AVR 2016

Le Préfet de l'Aude,



Jean-Claude BASTION

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Thierry LABROUSSE

Liste des communes concernées

Département des Pyrénées-Orientales : 79 communes

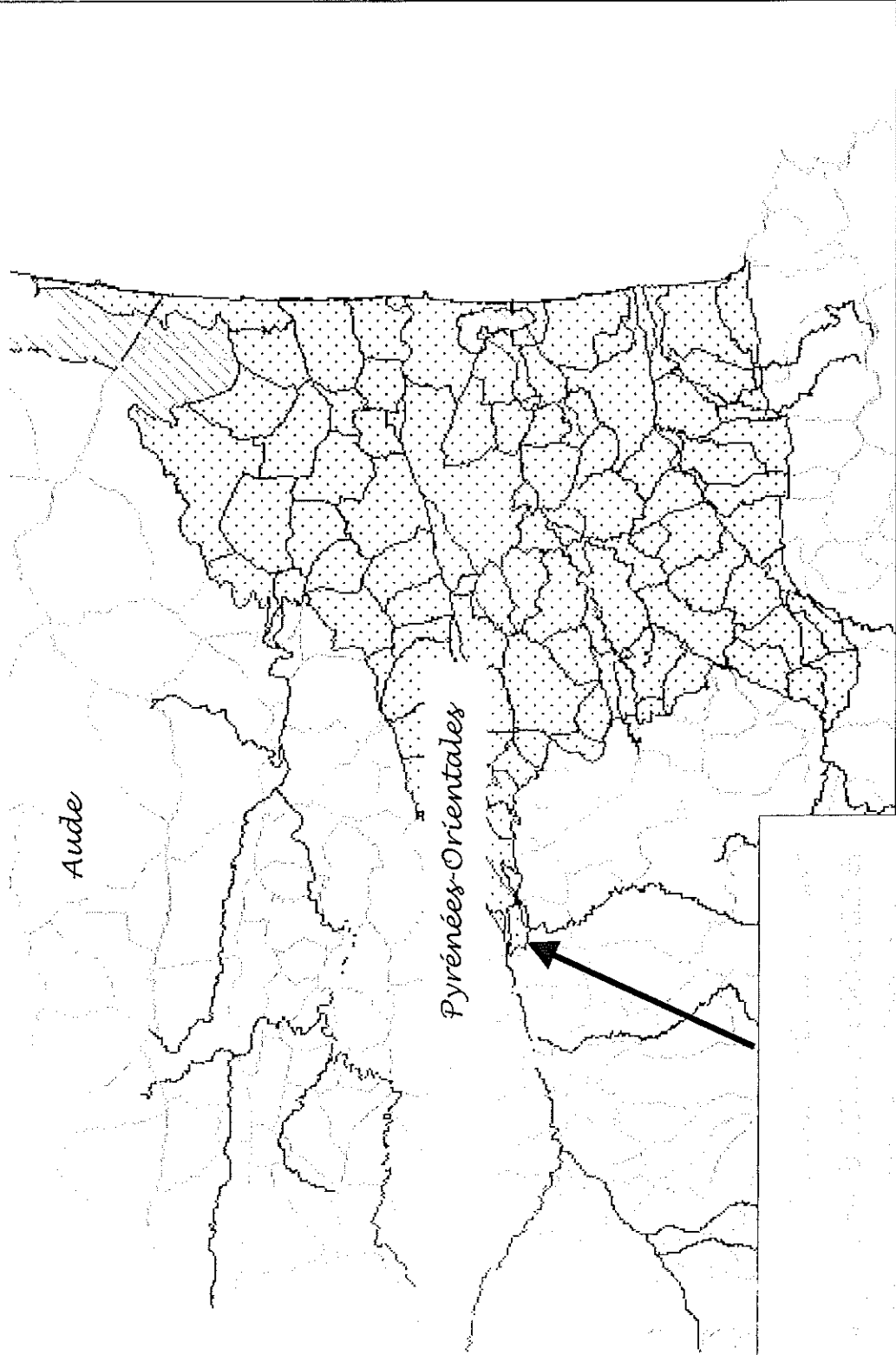
ALENYA  
ARGELES-SUR-MER  
BAGES  
BAHO  
BAIXAS  
BANYULS-DELS-ASPRES  
BOMPAS  
BOULETERNERE  
BROUILLA  
CABESTANY  
CALCE  
CAMELAS  
CANET-EN-ROUSSILLON  
CANOHES  
CASTELNOU  
CERET  
CLAIRA  
CORBERE  
CORBERE-LES-CABANES  
CORNEILLA-DEL-VERCOL  
CORNEILLA-LA-RIVIERE  
ELNE  
ESPIRA-DE-L'AGLY  
FOURQUES  
ILLE-SUR-TET  
LAROQUE-DES-ALBERES  
LATOUR-BAS-ELNE  
LE BARCARES  
LE BOULOU  
LE SOLER  
LLAURO  
LLUPIA  
MAUREILLAS-LAS-ILLAS  
MILLAS  
MONTAURIOL  
MONTESCOT  
MONTESQUIEU-DES-ALBERES  
NEFIACH

ORTAFFA  
PALAU-DEL-VIDRE  
PASSA  
PERPIGNAN  
PEYRESTORTES  
PEZILLA-LA-RIVIERE  
PIA  
POLLESTRES  
PONTEILLA  
RIVESALTES  
SAINT-ANDRE  
SAINT-CYPRIEN  
SAINT-ESTEVE  
SAINT-FELIU-D'AMONT  
SAINT-FELIU-D'AVALL  
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JEAN-LASSEILLE  
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS  
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE  
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES  
SAINT-NAZAIRE  
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE  
SAINTE-MARIE  
SALEILLES  
SALSES-LE-CHATEAU  
SOREDE  
TERRATS  
THEZA  
THUIR  
TORDERES  
TORREILLES  
TOULOUGES  
TRESSERRE  
TROUILLAS  
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE  
VILLELONGUE-DELS-MONTS  
VILLEMOLAQUE  
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO  
VILLENEUVE-LA-RIVIERE  
VIVES

Département de l'Aude : 1 commune

LEUCATE

# Périmètre du SAGE



Le périmètre du SAGE est défini par le territoire des communes de :  
Aude, Pyrénées-Orientales